



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté n°971-2025-06-20-00002 du 20 juin 2025  
portant attribution du titre maître-restaurateur à Monsieur Eric BRIONES,  
Gérant de la SARL SOCIETE NOUVELLE LES TROIS DUCS exploitant le restaurant  
« L'Autre Version – La Table d'Eric » sise Section Seze Galerie Crystal Beach,  
97118 SAINT-FRANCOIS**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la consommation, notamment son article L.122-21 ;

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 7 ;

**Vu** le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

**Vu** le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2025 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe – M. LEFORT (Xavier) en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté du 10 avril 2025 portant subdélégation de signature à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

**Vu** l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

**Vu** le dossier présenté le 19 mai 2025 par monsieur Eric BRIONES, gérant de la SARL SOCIETE NOUVELLE LES TROIS DUCS, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur pour l'exploitation du restaurant à l enseigne « L'AUTRE VERSION – LA TABLE D'ERIC » sise Section Seze Galerie Crystal Beach, 97118 SAINT-FRANCOIS ;

**Vu** le rapport d'audit établi en date du 14 mai 2025 par l'organisme AFNOR CERTIFICATION et certifiant que le restaurant « L'AUTRE VERSION – LA TABLE D'ERIC », exploité par la SARL SOCIETE NOUVELLE LES TROIS DUCS, respecte tous les critères du cahier des charges du titre de maître-restaurateur tel qu'il a pu le vérifier sur place le 17 avril 2025 ;

**Considérant** qu'il ressort de l'analyse des pièces du dossier présenté que celui-ci est réputé complet à la date du 5 juin 2025 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à Monsieur Eric BRIONES, gérant de la SARL SOCIETE NOUVELLE LES TROIS DUCS sise 10 rue des Novalles, 21240 TALANT immatriculée sous le n° SIRET 407 497 619 00038 au R.C.S. de Dijon et exerçant son activité dans le restaurant à l enseigne « L'AUTRE VERSION – LA TABLE D'ERIC » sise Section Seze Galerie Crystal Beach, 97118 SAINT-FRANCOIS

**Article 2 :** Monsieur Eric BRIONES informe le préfet de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur et de tout changement notoire de situation de la société ou de l enseigne concernée par la présente décision.

**Article 3 :** Monsieur Eric BRIONES peut demander le renouvellement du titre de maître-restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant son expiration.

**Article 4 :** Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Gourbeyre, le 20 JUN 2025

DEETS  
Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités  
Par Délégation  
Le Directeur Adjoint de la DEETS  
Responsable du Pôle 3E  
Christian BALIN

**Voies et délais de recours et télé recours :** La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Région Guadeloupe (Palais d'Orléans, rue Lardenoy 97109 Basse-Terre) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (Télédoc 151 - 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.